

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Mai 2018

Publié le 05 Juin 2018



Mission Coordination Générale et Vie Institutionnelle Service des assemblées

8, Rue de l'hôpital - B.P. 101 – 97600 MAMOUDZOU -

Internet: http://www.cg976.fr Siret: 2298500030001855D

ARRÊTES DE DELEGATION DE SIGNATURE

REFERENCE	INTITULE
94/MCGVI/CD/2018	Portant délégation de signature à monsieur Mustoihi MARI, Directeur des services techniques départementaux
95/MCGVI/CD/2018	Portant délégation de signature à madame Faouzat MOHAMED MLI, Directrice du Numérique des systèmes d'information et des moyens généraux
96/MCGVI/CD/2018	Portant délégation de signature à monsieur Saitu SAÏD-HALIDI, Directeur des ressources terrestres et maritimes
97/MCGVI/CD/2018	Portant délégation de signature à monsieur Mohamed ABAINE, Directeur de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports
98/MCGVI/CD/2018	Portant délégation de signature à monsieur Jacques TOTO, Directeur des ports, des transports maritimes et terrestres
99/MCGVI/CD/2018	Portant délégation de signature à monsieur Ali SAINDOU DIMASSI, Directeur de l'environnement, du développement durable et de l'énergie
100/MCGVI/CD/2018	Portant délégation de signature à monsieur Moussa ABDOU, Directeur de l'Aménagement, de l'urbanisme et de la planification territoriale
101/MCGVI/CD/2018	Portant délégation de signature à monsieur Abdou Lihariti ANTOISSI, Directeur de la protection de l'enfance
102/MCGVI/CD/2018	Portant délégation de signature à monsieur Ben Younoussa ISSOUF ALI, Directeur de l'action sociale territorialisée et de l'inclusion
103/MCGVI/CD/2018	Portant délégation de signature à monsieur Darkaoui DAOUDA, Directeur des prestations sociales
104/MCGVI/CD/2018	Portant délégation de signature à monsieur Maoulana ANDJILANI, agent contractuel à durée indéterminée du Département, assurant l'intérim de la fonction de Directeur général adjoint, chargé des services à la population du 04 mai 2018 au 30 juin 2018
105/MCGVI/CD/2018	Portant délégation de signature à monsieur Ouirdani VITA, Directeur des finances et de la comptabilité publique, assurant l'intérim de la fonction de Directeur général adjoint, chargé du Pôle gestion des ressources, pour la période du 04 mai 2018 au 30 juin 2018
106/MCGVI/CD/2018	Portant modification de l'arrêté n°100/MCGVI/CD/2018 portant délégation de signature à monsieur Moussa ABDOU, Directeur de l'Aménagement, de l'urbanisme et de la planification territoriale
107/MCGVI/CD/2018	Portant délégation de signature à madame Douriati HASSI ABDALLAH, Directrice des achats et de la commande publique
108/MCGVI/CD/2018	Portant délégation de signature à madame Antuat ADOURROIHMANE, assurant l'intérim du Directeur général des services du 14 mai au 1 ^{er} juin 2018 inclus.

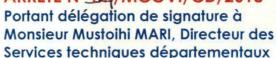
Envoyé en préfecture le 03/05/2018

Reçu en préfecture le 03/05/2018

Affiché le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N ID: 976-229850003-20180503-A02051894A-AI





LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération n°2059/2015/CD du Conseil Départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil Départemental

l'arrêté n°65/MCGVI/CD/2017 en date du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Mahafourou SAIDALI, Directeur Général des Services ;

l'arrêté n°1992/DRH/FPT/CD/2016 en date du 29 avril 2016 portant nomination de Monsieur Mustoihi MARI, Directeur VII des Services Techniques Départementaux;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur Mustoihi MARI, Directeur des services techniques départementaux, et en son absence, à Monsieur Ali MASCATI, Chargé de mission auprès du Directeur, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

Documents administratifs:

- Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
- Courriers de mise en demeure ;
- Les conventions de stage sans gratification.

Documents de gestion :

- Les ordres de services liés aux marchés ;
- Les décomptes des marchés ;
- La certification du service fait ;
- Les lettres de consultation pour les cas de procédures non soumis à une obligation de publicité aux JAL.

Documents concernant les agents placés sous son autorité :

- Autorisation de congés et d'absence ;
- Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3: Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Mustoihi MARI et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte..

Fait à Mamoudzou, le QZ Hay 2018

Le Président du Conseil Départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités l

ransmis au contrôle de légalité le :

lotifié à l'intéresse le :

³ublié au Recueil des actes administratifs

Reçu en préfecture le 03/05/2018





Portant délégation de signature à Madame Mohamed Faouzat MLI, Directrice du Numérique des Systèmes d'information et des Moyens généraux



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

la délibération n°2059/2015/CD du Conseil Départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Vu Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n°65/MCGVI/CD/2017 en date du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Mahafourou SAIDALI, Directeur Général des Services ;

Vu l'arrêté n°1991/DRH/FPT/CD/2016 en date du 29 avril 2016 portant nomination de Madame Mohamed Faouzat MLI, Directrice du numérique, des Systèmes d'Information et des Moyens Généraux;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à Madame Mohamed Faouzat MLI, Directrice du numérique, des Systèmes d'Information et des Moyens Généraux, et en son absence, à Monsieur Salim SAIDALI, Directeur adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Documents administratifs:
 - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
 - Courriers de mise en demeure ;
 - Les conventions de stage sans gratification.
- Documents de gestion :
 - Les ordres de services liés aux marchés ;
 - Les décomptes des marchés ;
 - La certification du service fait ;
 - Les lettres de consultation pour les cas de procédures non soumis à une obligation de publicité aux JAL.
- Documents concernant les agents placés sous son autorité :
 - Autorisation de congés et d'absence ;
 - Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative

ARTICLE 2: Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3: Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Mohamed Faouzat MLI et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte..

Fait à Mamoudzou, le 02 Hou 2015

Le Président du Conseil Départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

ent à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités t

ransmis au contrôle de légalité le

lotifié à l'intéresse le :

³ublié au Recueil des actes administratifs





ARRÊTE N ID: 976-229850003-20180503-A02051896A-AI Portant délégation de signature à Monsieur Saitu SAID-HALIDI, Directeur des Ressources Terrestres et Maritimes

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

la délibération n°2059/2015/CD du Conseil Départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Vu Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n°65/MCGVI/CD/2017 en date du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Mahafourou SAIDALI, Directeur Général des Services ;

l'arrêté n°1989/DRH/FPT/CD/2016 en date du 29 avril 2016 portant nomination de Saitu SAID-HALIDI, Directeur des Vu Ressources Terrestres et Maritimes:

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Saitu SAID-HALIDI, Directeur des Ressources Terrestres et Maritimes, et en son absence, à Monsieur Moustoifa ABDOU, Directeur adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

Documents administratifs:

- Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
- Courriers de mise en demeure ;
- Les conventions de stage sans gratification.

Documents de gestion :

- Les ordres de services liés aux marchés ;
- Les décomptes des marchés ;
- La certification du service fait ;
- Les lettres de consultation pour les cas de procédures non soumis à une obligation de publicité aux JAL.

Documents concernant les agents placés sous son autorité :

- Autorisation de congés et d'absence ;
- Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative

ARTICLE 2: Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3: Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Saitu SAID-HALIDI et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte...

Fait à Mamoudzou, le 02 Hai - 2018

Le Président du Conseil Départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

fié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des co

ransmis au contrôle de légalité le

lotifié à l'intéresse le :

³ublié au Recueil des actes administratifs

Envoyé en préfecture le 03/05/2018 Reçu en préfecture le 03/05/2018

Affiché le

ARRÊTE N ID: 976-229850003-20180503-A02051897-AI



Portant délégation de signature à Monsieur Mohamed ABAINE, Directeur De la Cohésion sociale, de la Jeunesse et des Sports

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ; Vu

la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu

la délibération n°2059/2015/CD du Conseil Départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Vu Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n°65/MCGVI/CD/2017 en date du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Mahafourou SAIDALI, Directeur Général des Services ;

l'arrêté n°1979/DRH/FPT/CD/2016 en date du 29 avril 2016 portant nomination de Monsieur Mohamed ABAINE, Directeur de la Cohésion Sociale, de la Jeunesse et des Sports;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Mohamed ABAINE, Directeur de la Cohésion Sociale, de la Jeunesse et des Sports, et en son absence, à Monsieur Attoumani ALI SAID, Directeur Adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

Documents administratifs:

- Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
- Courriers de mise en demeure ;
- Les conventions de stage sans gratification.

Documents de gestion :

- Correspondances avec les acteurs de la Cohésion sociale, de la Jeunesse et du Sport
- La certification du service fait ;

Documents concernant les agents placés sous son autorité :

- Autorisation de congés et d'absence ;
- Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative

ARTICLE 2: Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3: Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Mohamed ABAINE et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte..

Fait à Mamoudzou, le 02 (Mai

Le Président du Conseil Départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

ment à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités te

ransmis au contrôle de légalité le :

lotifié à l'intéresse le :

Publié au Recueil des actes administratifs

Envoyé en préfecture le 03/05/2018 Reçu en préfecture le 03/05/2018

Affiché le

ARRÊTE N ID: 976-229850003-20180503-A02051898-AI

Portant délégation de signature à Monsieur Jacques TOTO, Directeur des Ports, des Transports Maritimes et Terrestres



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération n°2059/2015/CD du Conseil Départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil Départemental;

l'arrêté n°65/MCGVI/CD/2017 en date du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Mahafourou Vu SAIDALI, Directeur Général des Services :

l'arrêté n°1996/DRH/FPT/CD/2016 en date du 29 avril 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TOTO, Vu Directeur des Ports, des Transports Maritimes et Terrestres;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques TOTO, Directeur des Ports, des Transports Maritimes et Terrestres, et en son absence, à Madame Sitti MAOULIDA, Directrice adjointe, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

Documents administratifs:

- Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
- Courriers de mise en demeure ;
- Les conventions de stage sans gratification.

Documents de gestion :

- La certification du service fait ;
- Les lettres de consultation pour les cas de procédures non soumis à une obligation de publicité aux JAL.

Documents concernant les agents placés sous son autorité :

- Autorisation de congés et d'absence ;
- Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative

ARTICLE 2: Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3: Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jacques TOTO et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte..

Fait à Mamoudzou, le 02 Hai 2018

Le Président du Conseil Départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 d	lu code général des collectivités territoriales.
ransmis au contrôle de légalité le :	
lotifié à l'intéresse le :	
Publié au Recueil des actes administratifs ∋ :	
No. Colored	

Envoyé en préfecture le 03/05/2018

Reçu en préfecture le 03/05/2018

Affiché le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARRÊTE N ID: 976-229850003-20180503-A02051899-AI



Portant délégation de signature à Monsieur Ali SAINDOU DIMASSI, Directeur de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

la délibération n°2059/2015/CD du Conseil Départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Vu Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n°65/MCGVI/CD/2017 en date du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Mahafourou SAIDALI, Directeur Général des Services ;

l'arrêté n°1994/DRH/FPT/CD/2016 en date du 29 avril 2016 portant nomination de Monsieur Ali SAINDOU DIMASSI, Directeur de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur Ali SAINDOU DIMASSI, Directeur de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie, et en son absence, à Monsieur Ibrahim AHMED COMBO, Chef de service, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

Documents administratifs:

- Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
- Courriers de mise en demeure ;
- Les conventions de stage sans gratification.

Documents de gestion :

- La certification du service fait ;
- Les lettres de consultation pour les cas de procédures non soumis à une obligation de publicité aux JAL;
- Les correspondances avec les acteurs intervenant dans le domaine de l'environnement et de l'énergie.

Documents concernant les agents placés sous son autorité :

- Autorisation de congés et d'absence ;
- Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative

ARTICLE 2: Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3: Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Ali SAINDOU DIMASSI et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte...

Fait à Mamoudzou, le 02 Mai LOIS

Le Président du Conseil Départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territ

ransmis au contrôle de légalité le

lotifié à l'intéresse le :

'ublié au Recueil des actes administratifs

uffiché le



MAYOTTE

ARRÊTE N ID: 976-229850003-20180503-A020518100-AI

Portant délégation de signature à Monsieur Moussa ABDOU, Directeur de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de la Planification Territoriale

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération n°2059/2015/CD du Conseil Départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n°65/MCGVI/CD/2017 en date du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Mahafourou SAIDALI, Directeur Général des Services ;

Vu l'arrêté n°2008/DRH/FPT/CD/2016 en date du 29 avril 2016 portant nomination de Monsieur Moussa ABDOU, Directeur de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de la Planification Territoriale;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur Moussa ABDOU, Directeur de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de la Planification Territoriale, et en son absence, à Monsieur Abdou HARITHI, Chargé de mission, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Documents administratifs :
 - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes;
 - · Courriers de mise en demeure ;
 - Les conventions de stage sans gratification.
- Documents de gestion :
 - · La certification du service fait ;
- Documents concernant les agents placés sous son autorité :
 - Autorisation de congés et d'absence ;
 - · Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3: Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Moussa ABDOU et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte..

Fait à Mamoudzou, le 02 Mai 2018

Le Président du Conseil Départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

ransmis au contrôle de légalité le

lotifié à l'intéresse le

³ublié au Recueil des actes administratifs

(ffiché le :

Envoyé en préfecture le 03/05/2018 Reçu en préfecture le 03/05/2018

Affiché le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARRÊTE N ID: 976-229850003-20180503-A020518101-AI

Portant délégation de signature à Monsieur Abdou Lihariti ANTOISSI, Directeur de la Protection de l'Enfance



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la délibération n°2059/2015/CD du Conseil Départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n°65/MCGVI/CD/2017 en date du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Mahafourou SAIDALI, Directeur Général des Services ;

l'arrêté n°1986/DRH/FPT/CD/2016 en date du 29 avril 2016 portant nomination de Monsieur Abdou Lihariti ANTOISSI, Directeur de la Protection de l'Enfance;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES.

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Abdou Lihariti ANTOISSI, Directeur de la Protection de l'Enfance et en son absence, à Monsieur Abdallah ABDOU, Chargé de mission, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

Documents administratifs:

- Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
- Courriers de mise en demeure ;
- Les conventions de stage sans gratification.

Documents de gestion :

- Correspondances avec les acteurs de la protection de l'enfance ;
- Les contrats d'accueil provisoire des enfants placés ainsi que les décisions provisoires de placement ;
- Les courriers de demande de pièces administratives dans le cadre de l'instruction des dossiers d'homologation et d'accréditation des associations ou de recrutement de familles d'accueil ;
- Les invitations à la commission d'agrément, en vue d'adoption ;
- Les documents administratifs dans le cadre de missions de contrôle des lieux d'accueil d'enfants ;
- La certification du service fait.

Documents concernant les agents placés sous son autorité :

- Autorisation de congés et d'absence ;
- Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative

ARTICLE 2: Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3: Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Abdou Lihariti ANTOISSI et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte...

Fait à Mamoudzou, le OZ NCU 2018

Le Président du Conseil Départemental

Soibahadine BRAHIM RAMADANI

oire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités terri

ransmis au contrôle de légalité le

lotifié à l'intéresse le

³ublié au Recueil des actes administratifs

Envoyé en préfecture le 03/05/2018 Reçu en préfecture le 03/05/2018

Affiché le

SLO

ARRÊTE N ID: 976-229850003-20180503-A020518102-AI

Portant délégation de signature à Monsieur Ben Younoussa ISSOUF ALI, Directeur de l'Action Sociale Territorialisée

et de l'Inclusion



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération n°2059/2015/CD du Conseil Départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté n°65/MCGVI/CD/2017 en date du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Mahafourou SAIDALI, Directeur Général des Services ;

Vu l'arrêté n°1980/DRH/FPT/CD/2016 en date du 29 avril 2016 portant nomination de Monsieur Ben Younoussa ISSOUF ALI, Directeur de l'Action Sociale Territorialisée et de l'Inclusion;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES.

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Ben Younoussa ISSOUF ALI, Directeur de l'Action Sociale Territorialisée et de l'Inclusion et en son absence, à Madame Faouzia SOILIHI, Directrice adjointe, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Documents administratifs :

- Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
- · Courriers de mise en demeure ;
- · Les conventions de stage sans gratification.

Documents de gestion :

- Correspondances de signalement de situation de précarité auprès des organismes partenaires;
- · Courriers d'échange avec les institutions partenaires (CSSM, ARS);
- · Les invitations à la commission d'agrément ;
- Les correspondances à destination des allocataires de prestations sociales du Département;
- Courrier de demande de pièces administratives dans le cadre de l'instruction de dossiers d'homologation et d'accréditation des accueillants familiaux;
- La certification du service fait.

Documents concernant les agents placés sous son autorité :

- · Autorisation de congés et d'absence ;
- Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Ben Younoussa ISSOUF ALI et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte..

Fait à Mamoudzou, le 02 Nou 2018

Le Président du Conseil Départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

ransmis au contrôle de légalité le

lotifié à l'intéresse le

oublié au Recueil des actes administratifs

vffiché le

Envoyé en préfecture le 03/05/2018 Reçu en préfecture le 03/05/2018

Affiché le

ARRÊTE N ID: 976-229850003-20180503-A020518103-AI

Portant délégation de signature à Monsieur Darkaoui DAOUDA, Directeur des **Prestations Sociales**



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VII le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;

la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu

Vu la délibération n°2059/2015/CD du Conseil Départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n°65/MCGVI/CD/2017 en date du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Mahafourou SAIDALI, Directeur Général des Services ;

l'arrêté n°1984/DRH/FPT/CD/2016 en date du 29 avril 2016 portant nomination de Monsieur Darkaoui DAOUDA, Vu Directeur des Prestations Sociales;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES.

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Darkaoui DAOUDA, Directeur des Prestations Sociales et en son absence, à Madame Wardat ANGATAHI, Directrice adjointe, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants:

Documents administratifs:

- Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
- Courriers de mise en demeure ;
- Les conventions de stage sans gratification.

Documents de gestion :

- Correspondances de signalement de situation de précarité auprès des organismes partenaires ;
- Courriers d'échange avec les institutions partenaires (CSSM, ARS);
- Les invitations à la commission d'agrément ;
- Les correspondances à destination des allocataires de prestations sociales du Département ;
- La certification du service fait.

Documents concernant les agents placés sous son autorité :

- Autorisation de congés et d'absence ;
- Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3: Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Darkaoui DAOUDA et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte...

Fait à Mamoudzou, le 02 NOU 2018

Le Président du Conseil Départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

ent à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités te

ransmis au contrôle de légalité le

lotifié à l'intéresse le :

Publié au Recueil des actes administratifs

vffiché le

DÉPARTEMENT WMAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇ

Envoyé en préfecture le 09/05/2018

Reçu en préfecture le 09/05/2018 Affiché le

56

ID: 976-229850003-20180509-A090518104-AI

ARRETÉ Nº 104 /MCGVI/CD/2018

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR Maoulana ANDJILANI, agent contractuel à durée indéterminée du Département, assurant l'intérim de la Fonction de Directeur général adjoint, Chargé des Services à la Population du 04 mai 2018 au 30 juin 2018 inclus.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à l'administration générale ;

Vu la délibération n° 2059/2015/CD du Conseil départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental

Vu le contrat de travail du 31 janvier 2013 portant recrutement de Monsieur Maoulana ANDJILANI, agent contractuel à durée indéterminé;

Vu l'arrêté n° 653/DRHFIPRP/FTP/CD/2017 en date du 2 mars 2017 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Mahafourou SAIDALI, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

Vu l'arrêté n°65/MCGVI/CD/2017 portant délégation de signature de la Direction générale des services;

Considérant, la déclaration de vacance du poste de Directeur général adjoint chargé du Pôle Services à la Population, effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et auprès du Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale, le 04 mai 2018;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1. – Monsieur Maoulana ANDJILANI, Agent contractuel à durée indéterminée du Département, est chargé d'assurer les fonctions de DGA, chargé du Pôle Services à la population par intérim, pour la période allant **du 4 mai 2018 au 30 juin 2018**.

ARTICLE 2. – A ce titre, **d**élégation de signature est donnée à Monsieur Maoulana ANDJILANI, à effet de signer, au nom du Président du Conseil département, dans la limite des attributions et compétences qui lui sont confiées, dans le cadre de cette fonction, à l'exception des :

 Notifications et signatures des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de service public;

- Arrêtés et actes concernant le recrutement, la nomination et la gestion de carrière des agents du Département de Mayotte ;

- Courriers aux ministres, parlementaires, représentant de l'Etat, Conseillers départementaux, Maires et Présidents des intercommunalités et des communautés d'agglomérations.

- Bons de commande.

ARTICLE 3. – Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4. - Tous les dispositions antérieurs et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification.

ARTICLE 5. – Le Directeur Général des Services et le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Maoulana ANDJILANI et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 9 noi 4018

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Notifié à l'intéresse le :

Publié au Recueil des actes administratifs le :

Affiché le :

Le Président du Conseil départemental
Soibdhadine IBRAHIM RAMADANI
Conseil Départemental de Mayotte

Soibahadine IBRAHIM RAMADANN

DÉPARTEMENT 1AYOT

RÉPUBLIQUE FRANÇ Affiché le

Envoyé en préfecture le 09/05/2018

Reçu en préfecture le 09/05/2018

ID: 976-229850003-20180509-A090518105-AI ARRETÉ N° 105 /MCGVI/CD/2018

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR Ouirdani VITA, Directeur des Finances et de la Comptabilité Publique, Assurant l'Intérim de la fonction de Directeur Général Adjoint, chargé du Pôle Gestion des Ressources, pour la période du 04 mai 2018 au 30 juin 2018.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa Vu surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à l'administration générale ;

Vu la délibération n° 2059/2015/CD du Conseil départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental ;

l'arrêté n°2003/DRH/FPT/CD/2016 en date du 29 avril 2016, portant nomination de Monsieur Ouirdani Vu VITA, agent titulaire du grade des directeurs territoriaux, en qualité de directeur des finances et de la comptabilité publique ;

l'arrêté n°653/DRHFIPRP/FTP/CD/2017 en date du 2 mars 2017 portant recrutement par voie de Vu détachement de Monsieur Mahafourou SAIDALI, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services:

l'arrêté n°65/MCGVI/CD/2017 portant délégation de signature de la Direction générale des services ;

Considérant, la déclaration de vacance du poste de Directeur général adjoint chargé du Pôle Gestion des Ressources, effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et auprès du Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale, le 04 mai 2018 ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES,

ARRETE.

ARTICLE 1. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Ouirdani VITA, Directeur des finances et de la comptabilité publique, assurant l'intérim de la fonction de Directeur général adjoint en charge du Pôle Gestion des Ressources, à effet de signer, au nom du Président du Conseil département, dans les limites des attributions et compétences qui lui sont confiées dans le cadre de cette fonction, à l'exception des :

Rapports soumis au Conseil départemental ou en Commission permanente ;

- Rapports de présentation du budget du Département de Mayotte, du compte administratif et des décisions
- Notifications et signatures des marchés publics, des accords-cadres et des délégations de service public ;
- Arrêtés et actes concernant le recrutement, la nomination et le renouvellement des agents du Conseil départemental ;

Actes comportant un engagement financier d'un montant supérieur à 25 000€;

Courriers aux ministres, parlementaires, représentant de l'Etat, Conseillers départementaux, Maires et Présidents des intercommunalités et des communautés d'agglomérations.

Cette délégation confère en outre la qualité d'ordonnateur telle que définie par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2. - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 04 mai 2018 et prendront fin le 30 juin 2018 inclus.

ARTICLE 3. - Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4. - Tous les dispositions antérieurs et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification.

ARTICLE 5. - Le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Ouirdani VITA et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 09 Noi 2018

nément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités tr Transmis au contrôle de légalité le : Notifié à l'intéresse le Publié au Recueil des actes administratifs 'Affiché le :

Le Président du Conseil départemental Soibahadine BRAHIM RAMADANI Conseil Departement Mayotte

Soibahadine IBRAHIM RAMADANE



Envoyé en préfecture le 09/05/2018

Reçu en préfecture le 09/05/2018

ARRÊTE N 10 976-229850003-20180509-4090518106-AI

Portant modification de l'arrêté n°100/MCGVI/CD/2018 portant délégation de signature à Monsieur Moussa ABDOU, Directeur de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de la Planification Territoriale

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération n°2059/2015/CD du Conseil Départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n°65/MCGVI/CD/2017 en date du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Mahafourou SAIDALI, Directeur Général des Services ;

Vu l'arrêté n°2008/DRH/FPT/CD/2016 en date du 29 avril 2016 portant nomination de Monsieur Moussa ABDOU, Directeur de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de la Planification Territoriale;

Vu l'arrêté n°100/MCGVI/CD/2018 en date du 2 mai 2018, portant délégation de signature à Monsieur Moussa ABDOU, Directeur de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de la Planification Territoriale

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES.

ARRETE,

ARTICLE 1: L'article 1 de l'arrêté n°100/MCGVI/CD/2018 en date du 2 mai 2018, portant délégation de signature à Monsieur Moussa ABDOU, Directeur de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de la Planification Territoriale, est modifié comme suit : ...en son absence, à Monsieur Abdou HARITHI, Chef de service planification territoriale et appui au développement...

ARTICLE 2 : Le reste des dispositions de l'arrêté n° 100/MCGVI/CD/2018 en date du 2 mai 2018, demeure inchangé.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Moussa ABDOU et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte..

Fait à Mamoudzou, le 09 Noi 4018

Le Président du Conseil Départemental

Soibabadine IBRAHIM RAMADANI

ransmis au contrôle de légalité le

lotifié à l'intéresse le

Moi 2018

'ublié au Recueil des actes administratifs

iffiche le

DÉPARTEMENT WMAYOTTE

Envoyé en préfecture le 09/05/2018

Reçu en préfecture le 09/05/2018

ARRÊTE N°

Affiché le

Portant déle ID: 976-229850003-20180509-A090518107-AI Madame Douriai HASSI ABDALLAH,

Directrice des Achat et de la Commande Publique

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération n°2059/2015/CD du Conseil Départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n°65/MCGVI/CD/2017 en date du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Mahafourou SAIDALI, Directeur Général des Services ;

Vu l'arrêté n°1982/DRH/FPT/CD/2016 en date du 29 avril 2016 portant nomination de Madame Douriati HASSI ABDALLAH, Directrice des Achats et de la Commande Publique;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES.

ARRETE,

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à Madame Douriati HASSI ABDALLAH, Directrice des Achats et de la Commande Publique, et en son absence, à Monsieur Maanrouf MADI, Chargé de la commande publique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

Documents administratifs :

- · Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
- · Courriers de mise en demeure ;
- · Les conventions de stage sans gratification.

Documents de gestion :

- Les courriers de demande de pièces administratives dans le cadre de l'examen des candidatures aux marchés publics du Département;
- Les courriers de demande de documents de situations administratives et fiscales à l'endroit des candidats retenus aux marchés publics du Département;
- Les lettres de consultation pour les cas de procédures non soumis à une obligation de publicité aux JAL;
- · La certification du service fait ;

Documents concernant les agents placés sous son autorité :

- Autorisation de congés et d'absence ;
- Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3: Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Douriati HASSI ABDALLAH et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte..

Fait à Mamoudzou, le 09 Nou 4016

Le Président du Conseil Départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

ransmis au contrôle de légalité le :

lotifié à l'intéresse le

Publié au Recueil des actes administratifs

uffiché le

DÉPARTEMENT SMAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇ

Envoyé en préfecture le 09/05/2018

Reçu en préfecture le 09/05/2018

Affiché le

SLO

ID: 976-229850003-20180509-A090518108-AI

ARRETÉ N° 108 /MCGVI/CD/2018

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MADAME
ANTUAT ABDOURROIHMANE, CHEF DE MISSION
STRATEGIE TERRITORIALE, ASSURANT L'INTÉRIM DU
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DU 14 MAI AU 01°

JUIN 2018 INCLUS.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, à l'administration générale ;

Vu la délibération n° 2059/2015/CD du Conseil départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental

Vu l'arrêté n° 2024 bis/DRH/FPT/CD/2016 portant nomination de Madame Antuat ABDOURROIHMANE, Chef de mission « Stratégie territoriale » ;

Vu l'arrêté n° 653/DRHFIPRP/FTP/CD/2017 en date du 2 mars 2017 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Mahafourou SAIDALI, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

Vu l'arrêté n°65/MCGVI/CD/2017 portant délégation de signature de la Direction générale des services ;

Considérant, l'absence sur le territoire du Directeur général des services pour formation pendant la période allant du 14 mai 2018 au 1^{er} juin 2018 ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1. – Délégation de signature est donnée à Madame Antuat ABDOURROIHMANE, Chef de mission « Stratégie territoriale », assurant l'intérim de Monsieur Mahafourou SAIDALI, Directeur Général des Services, à effet de signer, au nom du Président du Conseil départemental, en toute matière relevant des compétences du Département de Mayotte, toute correspondance, acte, décision, convention et plus généralement tout document, à l'exception des :

- Rapports soumis au Conseil départemental ou en Commission permanente :

 Rapports de présentation du budget du Département de Mayotte, du compte administratif et des décisions modificatives;

- Courriers aux ministres, parlementaires, représentant de l'Etat, Conseillers départementaux, Maires et Présidents des intercommunalités et des communautés d'agglomérations.

Cette délégation confère en outre délégation de la qualité d'ordonnateur telle que définie par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2. – Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 14 mai 2018 et prendront fin le 1^{er} juin 2018 inclus.

ARTICLE 3. – Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4. - Toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa notification.

ARTICLE 5. – Le Directeur Général des Services et le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Antuat ABDOURROIHMANE et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 09 noi 2018

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Notifié à l'intéresse le :

Publié au Recueil des actes administratifs le :

Affiché le :

Le Président du Conseil départemental Soibanadiné BRAHIM RAMADANI Conseil Départemental de Mayotte

Solbahadine IBRAHIM RAMADANI